

# CHARTRE D'UTILISATION DES OBJETS CONNECTES



**Collège La Foresterie**  
Rue de Twistringén  
72110 BONNETABLE  
0243293359  
<https://clg-laforesterie.sarthe.e-lyco.fr/>

**FAIRE ENTRER  
L'ÉCOLE DANS L'ÈRE  
DU NUMÉRIQUE**



Une ambition pour la refondation de l'École

## NON AU HARCÈLEMENT

ÉLÈVES, PARENTS ET PROFESSIONNELS : APPELEZ LE 3020

**LE TELEPHONE PORTABLE  
FAIS EN BON USAGE,  
SOIS RESPONSABLE !!!**

La loi relative à l'encadrement de l'utilisation du téléphone portable dans les établissements d'enseignement scolaire modifie l'article L. 511-5 du Code de l'éducation qui dispose désormais que :

« L'utilisation d'un téléphone mobile ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques par un élève est interdite dans les écoles maternelles, les écoles élémentaires et les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte, **à l'exception des circonstances, notamment les usages pédagogiques, et des lieux dans lesquels le règlement intérieur l'autorise expressément.** »

⇒ Un objet connecté est un objet électronique connecté sans fil, qui partage des données avec d'autres appareils électroniques tels que les ordinateurs, les tablettes électroniques, les smartphones, les montres connectées.

⇒ Chaque professeur peut décider d'autoriser et d'organiser l'utilisation des appareils personnels dans la classe et dans les projets spécifiques, **afin de compléter le parc informatique fourni par le collège. Il n'y a aucune obligation de posséder un appareil connecté.**

⇒ Les nombreuses applications éducatives ou utilisables dans le cadre des cours, sont des outils au service des apprentissages. Le téléphone portable, via le contexte pédagogique, peut devenir, de fait, un objet d'enseignement au service et intégré dans la progression proposée par l'enseignant. Les appareils ne peuvent être utilisés pour accéder à des documents sur des sites internet que s'ils relèvent de sites pédagogiques ou appropriés pour le cours, l'élève ne pourra utiliser que des applications gratuites autorisées par le professeur dans le cadre de son action pédagogique.

⇒ Les élèves ne sont pas autorisés à enregistrer, diffuser ou poster des photographies ou vidéos d'une ou plusieurs personnes durant les temps scolaires ou lors des sorties avec le collège, sauf en cas d'autorisation du professeur.

⇒ Les appareils ne pourront pas être chargés dans l'établissement.

⇒ Chaque utilisateur est responsable de son appareil et doit l'utiliser de manière appropriée et responsable. L'établissement n'est pas responsable du vol, perte ou dommage sur l'appareil ni d'altération ou la perte de données.

⇒ Hormis les utilisations précédemment citées, les téléphones portables des élèves doivent être éteints et rangés dans le cartable dès l'entrée du collège.

⇒ Tout manquement à cette présente charte, l'élève pourra se voir attribuer une sanction et/ou une confiscation de l'appareil comme mentionné dans le règlement intérieur et dans l'article L. 511-5 du Code de l'éducation.

⇒ Le collège ne dispose pas de connexion wifi ; certaines applications ou utilisations nécessitent de se connecter au réseau public.

### ☛ Cocher la case souhaitée :

- Mon enfant **ne possède pas** de téléphone portable/smartphone
- Mon enfant possède un téléphone portable mais **je n'autorise pas** l'utilisation de son forfait internet pour les activités pédagogiques proposées par les professeurs.
- Mon enfant possède un téléphone portable et **j'autorise** l'utilisation de son forfait internet pour les activités pédagogiques proposées par les professeurs (l'établissement ne pourra être tenu responsable d'un éventuel dépassement du forfait).

Je soussigné, ....., responsable légal de l'élève :

NOM : ..... Prénom : ..... Classe : .....

**certifie après pris connaissance de cette charte avec mon enfant.**

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :

Précédée de la mention « lu et approuvé »

Précédée de la mention « lu et approuvé »